

## Décision relative à la demande d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique TREK*

*de la société*                           LIFE SCIENTIFIC LTD  
*enregistrées sous les*               n°2020-2612 et n°2020-2613

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms KASKAD et NAIROBY.

Pour le décret ou règlement établi par décret  
la décision des autorisations  
de mise sur le marché

Mme-Déléguée de GUERIN

## Informations générales sur le produit

|                  |  |
|------------------|--|
| Noms du produit  | TREK<br>KASKAD<br>NAIROBY  |
| Type de produit  | Générique  |
| Titulaire        | LIFE SCIENTIFIC LTD<br>Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road<br>D04 V972, DUBLIN 4<br>IRLANDE |
| Formulation      | Granulé dispersable (WG)   |
| Contenant        | 500 g/kg - triflusulfuron  |
| Numéro d'intrant | 288-2019.01  |
| Numéro d'AMM     | 2200275  |
| Fonction         | Herbicide  |
| Gamme d'usage    | Professionnel  |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**04 SEP. 2020**

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*

  
Marie-Christine de GUENIN